

## **Consultation relative aux mesures visant à alléger les finances fédérales**

Madame la conseillère fédérale,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel vous remercie de l'avoir invité, dans votre courrier du 28 juin 2023, à participer à la consultation relative aux mesures visant à alléger les finances fédérales à partir de 2025.

Le canton de Neuchâtel comprend et soutient sur son principe la nécessité de veiller à un équilibre structurel entre les charges et les revenus de la Confédération. Néanmoins, il est important de rappeler que les cantons font eux-mêmes face à leurs propres défis financiers dans leurs domaines de compétence. Dans ce contexte, vous comprendrez que le canton de Neuchâtel est donc fermement opposé à tout transfert de charges de la Confédération au détriment des cantons et à tout transfert de revenus des cantons en faveur de la Confédération.

Globalement, Neuchâtel constate que l'accroissement voulu du budget de l'armée participe pour une part significative au déséquilibre budgétaire prévu par le Conseil fédéral. En ce sens, le canton de Neuchâtel est d'avis que l'augmentation du budget dédié à l'armée ne devrait pas se concevoir au détriment des moyens disponibles pour relever les défis importants auxquels le pays est confronté dans d'autres domaines de la responsabilité des cantons. De manière analogue, les dépenses nécessaires à la protection du climat, vu les défis gigantesques à relever dans ce domaine, et les charges liées au domaine de la santé, qui continueront de croître sensiblement pour des raisons démographiques, ne pourront être absorbées par le budget ordinaire de la Confédération et des cantons. Il est indispensable et urgent que, au-delà des nécessaires efforts de rationalisation et d'économies déjà envisagés, les politiques financières fédérales et cantonales définissent de nouvelles sources de financement pour les domaines précités sans prêter les ressources destinées à d'autres secteurs essentiels à la prospérité et à la cohésion du pays.

Neuchâtel est également d'avis qu'il convient de mieux distinguer dans les analyses ce qui relève d'évolutions pérennes des situations ponctuelles ou conjoncturelles. En particulier, les dépenses annoncées pour participer à la reconstruction de l'Ukraine ou l'amortissement des dettes contractées durant la période COVID pour financer les mesures extraordinaires de la Confédération ne sauraient être considérées comme des dépenses structurelles pérennes.

En ce qui concerne plus précisément les mesures prévues dans le projet mis en consultation, le canton de Neuchâtel prend position de la manière suivante :

- Refus catégorique de la privation des cantons d'une part du produit de l'impôt fédéral direct. Pour Neuchâtel, une telle réduction serait complètement opposée au principe de l'équivalence fiscale, puisqu'une décision du Parlement fédéral ne peut pas être financée par des ressources alimentant aujourd'hui les budgets cantonaux. Une telle approche créerait beaucoup d'instabilité dans les rapports entre la Confédération et les cantons, dès lors qu'admise une fois, elle pourrait ensuite être envisagée pour le développement d'autres prestations. Il convient également de rappeler que la restitution d'une part de l'impôt fédéral direct est destinée à couvrir les coûts administratifs de la taxation de l'impôt fédéral direct. Enfin, la dynamique de croissance des charges et des recettes concernées n'ont absolument rien de commun ;

- Maintien du projet voté par le Conseil national qui prévoit une contribution de la Confédération aux frais à la charge des parents pour l'accueil extrafamilial, ainsi que des conventions-programmes avec les cantons en vue de l'extension de l'accueil extrafamilial. Le canton de Neuchâtel a une politique en matière d'accueil extrafamilial largement proactive et offre aux parents neuchâtelois un barème parmi les plus attractifs de Suisse avec des effets positifs perceptibles sur l'emploi. Dans ce contexte la mesure envisagée apparaît très pénalisante et contre-productive face aux enjeux du vieillissement de la population et de la pénurie de main d'œuvre ;
- Refus de la réforme du régime des rentes de veuves telle qu'envisagée. Cette mesure ne tient pas compte des situations familiales délicates des veuves et des difficultés d'accès au marché du travail et à un salaire satisfaisant. Cette mesure touche des personnes déjà fragilisées et aura un impact pour le canton avec l'arrivée d'une partie de ces personnes à l'aide sociale. Si une réforme doit être menée pour assurer l'égalité entre hommes et femmes, principe qui n'est pas contesté sur le fond, il convient de tenir compte de ces éléments, à minima par des dispositions transitoires ;
- Refus catégorique d'un report de charge sur les cantons dans le cadre des coupes linéaires de 2% dans les dépenses faiblement liées, en particulier en matière de trafic régional de voyageurs ;
- Acceptation conditionnelle de la réduction temporaire de la participation de la Confédération au fonds de l'assurance-chômage, compte tenu de la situation actuelle du marché du travail et des importantes contributions fédérales à ce fonds durant la pandémie. Cette réduction devrait toutefois s'accompagner d'une condition supplémentaire, à savoir la garantie que les prestations du fonds ne pourront être réduites pendant une période s'étendant au moins à deux ans au-delà de celle durant laquelle la réduction des contributions fédérales sera effective ;
- Acceptation conditionnelle du nouvel impôt sur les véhicules électriques, sous réserve que son introduction ne soit envisagée que d'ici 2 à 3 ans plutôt qu'en 2024 ;
- Acceptation conditionnelle de la réduction provisoire de l'apport au fonds d'infrastructure ferroviaire. Nous relevons toutefois qu'il s'agirait d'une distorsion malheureuse du financement de ce fonds dès lors que la part des cantons ne serait pas réduite simultanément à celle de la Confédération. Pour ce motif, la mesure ne peut être acceptée au-delà de 3 ans et 450 millions de francs ;
- Pas d'opposition ni de remarques concernant les autres mesures.

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente et vous prions de croire, Madame la conseillère fédérale, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 30 août 2023

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
A. RIBAUD

*La chancelière,*  
S. DESPLAND